

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 10
* absents 1
* exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

Objet :
**Choix du nombre
d'adjoints**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN

- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Choix du nombre d'adjoints

Madame la Maire informe le conseil municipal que la démission de Jean-Luc Pluyaud de sa fonction de second adjoint a été acceptée par courrier du Préfet le 11-07-2022 et est devenue effective le 20-07-2022.

Elle rappelle que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, conformément à l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales,

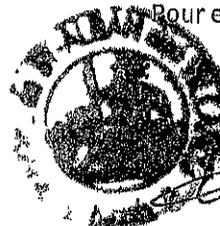
le Conseil Municipal par neuf voix pour et une contre

- **RAMENE A UN** le nombre d'adjoint au Maire de la commune de Saint-Alban-des-Villards qui compte moins de 1000 habitants.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire



Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 1
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN

- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Objet :

**Attributions de
délégation du Maire**

Attributions de délégation du Maire

Madame la Maire ayant rappelé

les délégations attribuées à :

- Madame Nicole ROCHE, adjointe : délégation à la gestion de toute affaire financière
- Monsieur Vincent DARVES-BLANC, Conseiller municipal, délégué à la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la forêt
- Monsieur Yannis NACEF, Conseiller municipal, délégué à la mise en valeur du patrimoine communal et aux relations avec l'Office du Tourisme

ayant rappelé les délégations attribuées à Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, second adjoint, dont la démission est effective depuis le 20 juillet 2022 : toute affaire afférant aux travaux et à la mise en sécurité de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et naturels, des cimetières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des 10 votants, **VALIDE**

- l'attribution d'une délégation du Maire à Monsieur Marc CLERIN, conseiller municipal, pour toute question ayant trait aux dossiers relevant de l'urbanisme
- l'attribution à Monsieur Vincent DARVES-BLANC d'une nouvelle délégation du Maire portant sur la gestion et les travaux des cimetières.

L'attribution d'indemnités de fonction est reportée au Conseil municipal suivant, après étude des possibilités budgétaires.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 05/09/2022
ID : 073-217302215-20220826-2022_DM_8_26_56-DE

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 10
* absents 1
* exclus 0

Date de convocation :
Lundi 22 août 2022
Date d'affichage :
Lundi 22 août 2022

Objet :
**Désignation du
Conseiller Municipal
correspondant incendie
et secours**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN
- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

**Désignation du Conseiller Municipal
correspondant incendie et secours**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

« - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ».

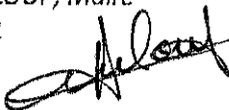
Cette mission paraît complémentaire de la gestion des réseaux d'eau de la commune et Madame la Maire propose donc que Vincent Darves-Blanc, qui a délégation pour cette compétence, soit désigné comme correspondant incendie et secours.

Elle propose qu'il soit assisté dans cette fonction, en ce qui concerne l'information et sensibilisation des habitants, par Madame Julie Henry, Conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** ces deux propositions à l'unanimité des 10 votants.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 05/09/2022
ID : 073-217302215-20220826-2022_DM_8_26_57-DE

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 10
* absents 1
* exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

Objet :

**Proposition achat
parcelle E 413 – fratrie
Frasson Gaillard**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN

- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Proposition achat parcelle E 413 – fratrie Frasson Gaillard

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour acquérir la parcelle E 413, lieu-dit le Premier Villard : ce terrain limitrophe du terrain de pétanque sera utilisé à la Commune pour conforter l'aire récréative du hameau (ce terrain de pétanque est le seul de la commune et la parcelle E 413, plate et ombragée, peut servir d'aire de détente à ses usagers, avec point d'eau et toilettes à proximité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE par 9 voix pour et 1 contre cette proposition

AUTORISE Madame la Maire à prendre contact avec la famille Frasson-Gaillard pour cette acquisition.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022*

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)

Ont signé les membres présents
pour extrait conforme,
Le Maire



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 1
- * exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

Objet :

**Régularisation foncière
parcelles M 1084 - M
1318 au Bessay**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN
- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Régularisation foncière parcelles M 1084 - M 1318 au Bessay

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- acquérir la parcelle M 1318, lieu-dit le Bessay : ce terrain, actuellement propriété de M. Jean-Luc Mermoz, permettra de relier la parcelle communale M 1083 au chemin rural qui passe entre les parcelles 1088 et 1081.
- vendre à M. Mermoz la parcelle communale M 1084, lieu-dit le Bessay, enclavée au milieu des parcelles M 1081 et M 1317 dont M. Mermoz est propriétaire, les 3 parcelles étant enserrées par le même mur de clôture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE à l'unanimité des 10 votants cette proposition

AUTORISE Madame le Maire à prendre contact avec M. Jean-Luc Mermoz pour cette acquisition.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)

Publié le : (date de publication)

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 10
* absents 1
* exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

Objet :

**Convention de mise à disposition
du Commerce
Multiservices**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN

- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Convention de mise à disposition du Commerce Multiservices

Madame la Maire expose :

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dispose que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente ».

Monsieur Vuillermoz, actuel délégataire dont la délégation est arrivée à échéance, a fait état d'une manifestation d'intérêt spontanée pour solliciter l'autorisation d'occuper le commerce multiservices situé dans le bâtiment « Le Triandou » constitué d'un bar-restaurant, d'une épicerie et d'hébergements touristiques.

Afin de respecter l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la base de cette demande, la commune informera via son site internet et par voie d'affichage qu'un titre portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordé au demandeur.

Le titre en question prendra effet du 01/10/2022 au 01/04/2026.

Il portera autorisation d'occupation des locaux constituant « le Triandou » à savoir le bar-restaurant, l'épicerie et 5 hébergements touristiques pour y exercer l'activité de commerce multiservices.

En contrepartie de l'autorisation accordée, l'occupant versera une redevance trimestrielle.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 05/09/2022
ID : 073-217302215-20220826-2022_DM_8_26_60-DE

Informé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** cette procédure.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 9
* votants 10
* absents 1
* exclus 0

Date de convocation :

Lundi 22 août 2022

Date d'affichage :

Lundi 22 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN

- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Objet :

**Subvention Téléthon
2021 à l'Association
des Amis des Villards,
organisatrice de
l'événement**

**Subvention Téléthon 2021 à l'Association des Amis des Villards,
organisatrice de l'événement**

L'Association des Amis des Villards a organisé le 5 décembre 2021, comme chaque année, une après-midi en faveur de la recherche médicale.

Afin de se joindre à cette action de solidarité, le conseil municipal de St-Alban-des-Villards à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** le versement d'une subvention de 100 € à l'Association des Amis des Villards. Cette somme a été incluse dans le versement effectué par l'Association des Amis des Villards à l'AMF Téléthon suite à accord oral de Madame le Maire de Saint-Alban-des-Villards communiqué à Madame la Présidente Danièle Nicol.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)



Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 9
- * votants 10
- * absents 1
- * exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 26 août 2022 à 20 heures

Date de convocation :
Lundi 22 août 2022
Date d'affichage :
Lundi 22 août 2022

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Nicole ROCHE, Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT

Etaient absents : - Jean-Luc PLUYAUD procuration à Marc CLERIN
- Michel DONDA

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Objet :

Validation des sommes dues à la commune de St Colomban au titre des emprunts contractés par la CCVG, 1^{er} semestre 2022.

Validation des sommes dues à la commune de St Colomban au titre des emprunts contractés par la CCVG, 1^{er} semestre 2022.

Madame Roche, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 29 avril 2016 portant sur la « convention de répartition des annuités d'emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Vallée du Glandon et transférés à la commune de Saint Colomban des Villards » qui précise que les conseils municipaux des Villards délibéreront chaque année, à compter de la signature de la convention présentée, de manière concordante, pour inscrire les sommes découlant de cette convention à leur budget respectif étant entendu que cette convention est strictement liée à la répartition de la fiscalité professionnelle entre les 2 communes villarines, avant 2008.

Considérant l'échéancier arrêté au 19 août 2022 des montants dus à la commune de Saint-Colomban-des-Villards au titre du 1er semestre 2022, soit 57 005,28 € en capital et 5 452,31 € en intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 10 votants **VALIDE** le versement à la commune de St Colomban des Villards, 57 005,28 € montant du capital dû et 5 452,31 € montant des intérêts dus au titre du 1er semestre 2022.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 26/08/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le : (date de transmission)
Publié le : (date de publication)

